



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 11 MARS 2022

Date de la convocation :

4 Mars 2022

Date d'affichage :

4 Mars 2022

Nombre de membres :Afférents au conseil
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars. à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, Mme Virginie MARTEL, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Philippe CARON, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Joël BIGOURD, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Grégory CLAUSEN, M. Daniel LAIGLE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Joël OUVRY, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT, Mme Angélique WASIL.

Absent : Mme Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : M. Joël OUVRY pouvoir à Laurent POISSANT, Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à Nadège VANDENBUSSCHE, M. Alain COURAULT pouvoir à Anne-Marie DUHAMEL, Mme Angélique WASIL pouvoir à Catherine BECART.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Convention de Partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ;

L'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifié par le V. de l'article 252 de la loi n°2020- 1772 du 29 décembre 2020, permet à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le parc d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Conformément aux propositions formulées dans le cadre du Pacte financier et fiscal de solidarité et afin de couvrir le coût d'entretien et de renouvellement annuels liés à la gestion du patrimoine sur les zones d'activités économiques communautaires, il est proposé au Conseil communautaire la mise en œuvre de cette disposition législative.

Pour permettre ce reversement, chaque commune concernée devra délibérer sur le principe du reversement dans les 6 mois suivant l'adoption du Pacte financier et fiscal de solidarité, et une convention bilatérale devra être établie. Cette dernière viendra préciser la méthode de recensement des constructions concernées ainsi que les modalités de versement de la part de produit fiscal définie à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Les zones d'activités économiques aujourd'hui concernées sont les suivantes :

| Commune | ZONE | Commune | ZONE |
|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Aix-Noulette | L'Alouette | Lievin | L'Alouette |
| | L'Épinette | | L'Alouette - Extension |
| | Les jardins de l'Artois | | Pole d'excellence sportif |
| Angres | Pole d'excellence sportif | | Quadrapparc |
| | Montgre | | ZAC An 2000 |
| | ZA de l'Étincelle | ZAL Saint Ame | |
| | Avion | ZA Fosse 7 | Loison-sous-Lens |
| ZI des 14 | | Loos-en-Gohelle | Le Grand Mont |
| Glissoire | | Quadrapparc extension | |
| Billy-Montigny | EuroBilly | Mazingarbe | Le Champ Caudron |
| Bully-les-Mines | L'Alouette - Extension | Mericourt | La Gohelle |
| | L'Épinette | | La Voye Gard |
| | Le Minopole | | PA 3 |
| | Quadrapparc | Noyelles-sous-Lens | La Galance |
| Quadrapparc extension | La Lieauvette | ZAE Averlans | |
| Éleu-dit-Leauvette | La Souchez | Pont-à-Vendin | La Canarderie |
| | La Souchez | Sains-en-Gohelle | PA de la Rocade |
| Grenay | La Palmeraie | ZI de la Fosse 13 | |
| | ZAL Verte | Sallaumines | La Galance |
| | Quadrapparc | Vendin-le-Vieil | Bois Rigault Nord |
| Harnes | La Motte du Bois | | Bois Rigault Sud |
| | La Motte du Bois - Extension | Les ateliers centraux | |
| | La Motte du Bois - Port fluvial | Vimy | ZAL de Vimy |
| | ZAE Bellevue | Wingles | Le Pronet |
| Lens | Les Moulins | | Les ateliers centraux |
| | Les Oiseaux | | |
| | Les Renardières | | |
| | PA du Gard | | |
| | Bois Rigault Sud | | |
| | L'artisanat | | |
| La Croisette | | | |

Un plan cadastral et la liste des entreprises existantes fiscalement sur ladite ZAE au 31 décembre 2021 (soit avant l'année de référence 2022), avec les valeurs locatives et bases fiscales correspondantes, seront annexés à chaque convention dûment approuvée.

Outre les ZAE existantes, chaque ZAE nouvelle, et chaque extension de ZAE existante, fera l'objet d'une convention de partage de TFPB communale - conformément à l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 *portant aménagement de la fiscalité directe locale* - approuvée par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de la commune membre concernée, dès la première année de création ou extension de la ZAE concernée, et ce sur la base des modèles de conventions déjà adoptés sur le territoire.

Il est précisé qu'une ZAE est considérée comme étant « existante » lorsqu'elle est couverte par un permis d'aménager, que les terrains soient vendus ou à vendre. Dès lors qu'il n'y a pas encore de permis d'aménager, et même si les réserves foncières sont constituées, il s'agit d'un investissement nouveau de la CALL et d'une « ZAE nouvelle ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Approuve la mise en œuvre d'un reversement de fiscalité des communes membres au profit de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, portant sur la taxe foncière bâties perçue par ces dernières sur les zones d'activités économiques (Z.A.E).

Approuve le projet de convention cadre joint en annexe de la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant